

ARRETE 2025-01

Relatif au 27^{ème} RALLYE MONTE-CARLO HISTORIQUE

Du 30 janvier au 4 février 2025

LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

CONSIDERANT la demande de l'Automobile Club de MONACO, 23 Bd Albert 1^{er} 98000 MONACO, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la traversée de la commune par le Rallye Monte-Carlo Historique le 30 janvier 2025. Notamment dans le cadre du déroulement de l'étape de concentration pour environ 90 véhicules, qui pointeront de minute en minute ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le Parking de Verdun, Allée du Centre Administratif, qui sera réservée au contrôle horaire des véhicules participant au rallye jeudi 30 janvier 2025 :

**L'allée sera fermée à la circulation et au stationnement
Du mardi 28 janvier à 17 h 00 jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 à 23 h 00.**

Seuls les véhicules participant au Rallye ainsi que ceux nécessités par les interventions de Gendarmerie et de Secours seront autorisés à y accéder.

ARTICLE 2 : *Le parking de Verdun est interdit à l'accès et au stationnement des véhicules d'assistance.* La zone d'accueil pour les véhicules d'assistance des concurrents est prévue sur le parking du Camping des Iscles qui leur sera réservé.

ARTICLE 3 : L'interdiction de l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation et de rubalise à la charge des organisateurs et de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux organisateurs du Rallye, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, affichée en Mairie et transcrite sur le registre des arrêtés municipaux.

Fait en Mairie le 03 janvier 2025,

Le Maire,

Serge Prato

